

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0265_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet : Convention avec
l'association « Les Petits
Composteurs »**

CONSIDERANT que dans la commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de s'engager dans une politique environnementale visant, entre autres, à prévenir et diminuer les déchets à traiter par le détournement du bio déchet.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer une convention avec l'association « Les Petits Composteurs » - 12 bis rue de l'Alma - 50100 Cherbourg-en-Cotentin, qui s'engage à promouvoir et accompagner la pratique de valorisation des bio déchets des professionnels en mettant à disposition l'ensemble du matériel de collecte nécessaire pour chaque restaurant scolaire afin de centraliser les pesées et l'enlèvement sur la cuisine centrale René Le Bas de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 – Le montant de la prestation s'élève à 6 950.52 € H.T. soit **8 340.62 € T.T.C.** se répartissant comme suit :

- Intégration des communes déléguées de La Glacerie et Querqueville : formation et sensibilisation des agents, livraison de seaux de pré-tri munis de couvercle : 737.42 € T.T.C (614.52 € H.T.)
- Collecte bi-hebdomadaire de 4 bacs à chaque enlèvement, sur 36 semaines et compostage des biodéchets : 7 603.20 € T.T.C. (6 336 € H.T.)

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

SLOW

conseil municipal
ID : 050-200056844-20220830-DM_2022_0265_CC-CC

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2022 de la Direction de la Restauration Scolaire et Collective, ligne de crédit 47281.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 30 août 2022,

Le Maire,



Benoît ARRIVÉ